

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON****SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022****DELIBERATION N° D 2022-34**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à 19H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 31 août 2022, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 11

Votants : 19

Secrétaire de séance : M. Renaud BENISTANTETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, HAMET, ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME FOUREL-EDELBLUTH	a donné pouvoir à	M. RIPOCHE
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
MME ROCHE	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. DURET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. GARNIER	a donné pouvoir à	MME ROBERT
M. MORIN	a donné pouvoir à	M. CAYRAT

- | |
|--|
| 1. D 2022-34 - Diminution du temps de travail de 2 postes d'Adjoints techniques à temps non complet au Service scolaire et périscolaire inférieure à 10% |
|--|

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°D18-64 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 20218 ;

Vu la délibération n°D2021-33 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 ;

Vu le tableau des emplois ;

Suite à plusieurs mouvements de personnel, l'organisation du Service scolaire et périscolaire est modifiée. Ainsi, les plannings des Agents ont été revus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, compte tenu de la nouvelle organisation du Service scolaire et périscolaire liée aux mouvements de personnel, il convient de diminuer le temps de travail des 2 Adjoints techniques du Service, à compter du 1er novembre 2022.

Le temps de travail de ces 2 Agents occupant ces emplois est annualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DIMINUE le temps de travail de 23h00 à 22h30 hebdomadaires d'un emploi permanent d'Adjoint technique, au Service scolaire et périscolaire, à compter du 1er novembre 2022 ;
- DIMINUE le temps de travail de 28h30 à 26h30 hebdomadaires d'un emploi permanent d'Adjoint technique, au Service scolaire et périscolaire, à compter du 1er novembre 2022 ;
- MODIFIE le tableau des emplois permanents de la Commune ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission en Préfecture le 6 septembre 2022 et mise en ligne sur le site internet le 7 septembre 2022

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

